



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le 27 septembre deux mille dix-huit, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 20 septembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 15

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, déléguée titulaire,
MARCILLY-EN-GAULT : non représentée
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Emmanuelle ROEKENS, Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Max BURON, délégué titulaire,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,
THEILLAY : non représentée

Absents excusés et Pouvoirs : 8

Monsieur Pascal COLART, pouvoir à Madame GASSELIN
Monsieur Jean CHICAULT, pouvoir à Monsieur THÉMIOT
Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Madame LALLOIS
Monsieur Pierre MAURICE, pouvoir à Monsieur BURON
Madame Corinne PENICAUD, pouvoir à Madame MOREAU
Monsieur Claude LELAIT, pouvoir à Monsieur POUJADE
Monsieur Gérard CHOPIN, pouvoir à Monsieur PAVY
Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Madame ROEKENS

Absents sans pouvoirs : 4

Madame Agnes THIBAUT
Madame Marie-Laure CHOLLET
Madame Stéphanie DARDEAU
Monsieur Philippe DEBRÉ

Secrétaire de Séance : Madame Emmanuelle ROEKENS

OBJET :

2018-63 : COMPÉTENCE GEMAPI : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2018 ET DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2019

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 15

VOTE : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

04/10/2018
Publié / Notifié le :



Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20180927-DELIB2018-63-DE
Date de réception en préfecture : 04/10/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.1321-1 et 2 ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2017-42 du Conseil **Communautaire** de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières relative à la modification de ses statuts et notamment la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations (GEMAPI) pour les Items 1°, 2°, 5° et 8° ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) établi en date du 14 septembre 2018, transmis par son Président et annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé du Président,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes, avec un transfert de la compétence GEMAPI aux Communautés de communes au 1er janvier 2018.

Le transfert de la compétence GEMAPI entraîne, dès le 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.1321-1 et 2 5 du CGCT, de plein droit :

- La substitution de l'EPCI, à la date du transfert des compétences, aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Puis, conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) se réunit lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres afin d'évaluer le montant des charges transférées.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI, or, aucune évaluation des charges n'avait pu avoir lieu en amont (étude par les syndicats des méthodes de gouvernance et de financement au 1^{er} semestre 2018)

Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le vendredi 14 septembre 2018 et s'est prononcée favorablement (7 pour, 0 contre, 0 abstention) sur la l'évaluation des charges transférées.

Il est proposé de s'appuyer sur ce rapport pour définir les modalités de prise en charge des dépenses liées à cette compétence :

- pour 2018, un refacturation de la CCSR aux communes
- pour 2019, la redéfinition des attributions de compensation

Étant précisé que le montant de référence est celui de l'année 2017 (sauf pour la commune de Theillay pour qui la participation au SMABS est en hausse entre 2018 et 2017 après recalcul des mètre linéaires de cours d'eau - les affluents.

Cette proposition signifie que l'année 2017 reste la référence comme montant plafond des dépenses communales, le reste étant à la charge de la CCSR.

Suite à la réunion de la CLECT et conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 609 du Code Général des Impôts (CGI), le Président de la CLECT a transmis le rapport de la CLECT, en annexe de la présente délibération, évaluant le coût net des charges transférées à l'ensemble des communes membres de l'EPCI. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Ainsi, après avis de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées, il est nécessaire d'en fixer les attributions de compensation.

Tableau récapitulatif attributions de compensation

Commune	AC 2017	Économie Fonctionnement	Économie Investissement	GEMAPI	Total AC 2019
La Ferté-Imbault	1 517,00			6 303,03	-4 786,03
Marcilly-En-Gault	666,00			0	0
Orçay	2 410,00			0	2 410,00
Pierrefitte-Sur-Sauldre	162 535,00	379,95	163,19	8 716,10	153 275,76
Salbris	741 250,00	9 761,74	21 538,31	17 858,59	692 091,36
Selles-Saint-Denis	563 798,00			7 353,53	556 444,47
Souesmes	- 7 461,00	5 157,66	3 045,44	7 353,53	-23 017,63
Theillay	557 721,00	4 523,55	3 176,95	3 634,30	546 386,20

Au vu de ce qui précède, après en avoir délibéré, et sous conditions d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation pour 2019, conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à refacturer aux communes la différence entre leur participation aux syndicats 2018 et 2017 afin d'atténuer le reste à charge de la CCSR.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués, .

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

